

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

N° 593 / 2023 du 24 février 2023

ARRÊTÉ complémentaire

portant modification des conditions d'exploitation, par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, de la carrière à ciel ouvert de tuf rhyolitique et ses installations annexes de traitement des matériaux, sise au lieu-dit « Les Malavaux » sur le territoire des communes de Cusset et Molles

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-45 à R.181-49 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004, modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévu par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4908/04 du 23 décembre 2004 autorisant la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de tuf rhyolitique et ses installations annexes de traitement des matériaux, sise au lieu-dit « Les Malavaux » sur le territoire des communes de Cusset et Molles ;

Vu les arrêtés complémentaires n° 2713/2007 du 19 juillet 2007 et n° 1284/16 du 27 avril 2016 autorisant la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE à modifier les conditions d'exploitation de la carrière des Malavaux ;

Vu la décision n° 2020-UDCAP03-KK-004 du 4 septembre 2020 prononcée par la préfète de l'Allier à l'issue d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement :

Vu le dossier de porter à connaissance déposé en préfecture de l'Allier le 4 novembre 2022 par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, sollicitant une modification du périmètre autorisé et de la disposition des verses à stériles au sein de la carrière des Malavaux ;

Vu l'avis favorable émis par le Maire de Cusset par attestation en date du 10 février 2023 ;

Vu le rapport et propositions de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 16 février 2023 ;

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouv.fr **Considérant** que des prescriptions complémentaires peuvent être prises sur proposition de l'inspection des installations classées et fixées par arrêté préfectoral complémentaire ;

Considérant que l'extension du site combinée à celle de la verse principale, constituent une modification notable mais non substantielle de l'autorisation initiale;

Considérant les conclusions de l'étude de stabilité de la verse et des inventaires naturalistes menés au sein de la zone en extension ;

Considérant que les conditions d'aménagement telles qu'elles sont définies par les arrêtés préfectoraux initiaux et le présent arrêté complémentaire permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation par rapport aux intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, notamment vis-à-vis de la commodité du voisinage, de la santé, de la sécurité, de la salubrité publique, de l'agriculture et de la protection de la nature et de l'environnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - NATURE DE L'AUTORISATION

La société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, dont le siège social est situé Pont de Colonne 21230 ARNAY-LE-DUC, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de tuf rhyolitique avec ses installations annexes de traitement des matériaux, sise au lieudit « Les Malavaux » sur le territoire des communes de Cusset et Molles, suivant les prescriptions du présent arrêté.

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 4908/04 du 23 décembre 2004 modifié susvisé, demeurent inchangées.

<u>ARTICLE 2 – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES</u> ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 4908/04 du 23 décembre 2004 sont modifiées comme suit :

- 2.1 La surface parcellaire exploitable mentionnée à l'article 2, est égale à 90 ha 52 a 06 ca.
- 2.2 Le paragraphe de l'article 6.2 relatif aux verses est remplacé par le suivant :

« La réalisation de la verse n°2 prévue au Sud de l'emprise est abandonnée au profit d'une extension de la verse n°1 implantée au Sud-Est sur les parcelles cadastrées AY 3pp, 6pp, 56pp, 57 et 65pp de la commune de Cusset, nécessitant le dévoiement d'un chemin d'exploitation qui dessert la ferme située au lieu-dit « Viran » (cf annexe 3). La verse ainsi prolongée atteindra la cote finale de 472 m NGF et son volume est estimé à 872 000 m³

Sa mise en œuvre nécessite le respect des critères de mise en sécurité et de gestion des eaux pluviales aboutissant à une pente intégratrice de 26°. Il s'agit de constituer des talus de 10 à 20 m de hauteur avec une pente de 30° séparés par des banquettes de 5 m de largeur en dévers, permettant la création d'un dispositif de récolte et de gestion des eaux pluviales. Les talus sont ensuite recouverts de terres de découverte pour faciliter la végétalisation. La pente maximale des talus respecte le ratio 3H/2V afin de garantir la stabilité de l'ensemble. L'exploitant met en œuvre à cette occasion les mesures de la séquence ERC (éviter-réduire-compenser) figurant en annexe 4 et détaillées dans le dossier susvisé. »

2.3 – Le montant des garanties financières fixé à l'article 17-1 est actualisé comme suit !

Période Montant de la garantie phase 4 (15 - 20 ans) 1 820 748 € phase 5 (20 - 25 ans) 2 167 200 € phase 6 (25 - 30 ans) 2 167 200 €

Valeurs de référence prises pour le calcul de la garantie financière :

indice TP01 d'octobre 2022 = 127,7

coefficient de raccordement : 6,5345

Taux de la TVA_R = 0,20 et TVA_n = 0,196 (janvier 2009).

L'attestation de garantie financière couvrant la période en cours sera adressée par l'exploitant à Madame la Préfète de l'Allier dans le délai de <u>trois mois</u> suivant la notification du présent arrêté.

2.4 – Les annexes 1 et 2 présentant respectivement la liste des parcelles autorisées et l'emprise cadastrale du site, sont remplacées par celles figurant en annexe 1 et 2 du présent arrêté. Les annexes 3 et 4 du présent arrêté viennent compléter les annexes de l'autorisation initiale.

ARTICLE 3 INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ

Une copie de cet arrêté préfectoral sera déposée en mairies de Cusset et Molles pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté préfectoral sera affiché dans les communes de Cusset et Molles pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires des communes concernées.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

ARTICLE 4 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5 - DIFFUSION

Le présent arrêté préfectoral sera notifié à l'exploitant GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- à Mme la Sous-Préfète de Vichy,
- à MM. les Maires des communes de Cusset et Molles, chargés des formalités d'affichage,
- à M. le Secrétaire Général de la préfecture,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Chef de l'Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carrières de l'Allier,
- au Directeur Départemental des Territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 2 4 FEV. 2023

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Alexandre SANZ

ANNEXES

ANNEXE 1 (Liste des parcelles autorisées)

Cusset					
Lieu-dit	Parcelle nº	Superficie cadastrale	Superficie concernée	Maîtrise	Affectation
Section AX	, ,			5	
	7	01ha 43a 44ca		Fortage	Installation
Les Malavaux	8	09ha 22a 07ca			
	9	00ha 01a 65ca			
	10	00ha 46a 14ca			Bassin à boue
	12	06ha 91a 89ca			Gisement
	13	01ha 64a 91ca			
	14	00ha 36a 68ca			
	15	00ha 20a 57ca			
	16	00ha 76a 93ca			
	17	00ha 00a 40ca			
	18	00ha 01a 14ca			
	21	00ha 13a 16ca			
	22	00ha 34a 48ca			
	23	00ha 50a 60ca			
	24	03ha 22a 77ca			
Domaine Lepierre	25	03ha 86a 33ca			
Domaile Lepierre	26pp	03ha 94a 59ca	03ha 86a 09ca]	
	28	00ha 32a 18ca			
	29рр	15ha 52a 02ca	07ha 52a 02ca		
	70	00ha 53a 45ca		Propriété	
	71	00ha 57a 45ca			
Les Thibauts	72	00ha 05a 49ca			
	73	Olha 26a Olca			Gisement et verse
	74	05ha 89a 93ca			Verse à stériles
	75	00ha 00a 20ca			
	76	09ha 02a 01ca			Gisement
	77	02ha 65a 33ca			
	78	00ha 16a 11ca			
	127	Ó0ha 35a 70ca			
	79	00ha 14a 46ca			
	81	00ha 60a 83ca			
	126	00ha 04a 40ca			

Cusset					
Lieu-dit	Parcelle nº	Superficie cadastrale	Superficie concernée	Maîtrise	Affectation
Section AY					
	1	02ha 05a 10ca		Bail civil	
La Gime	2	02ha 11a 35ca			
	3pp	02ha 97a 50ca	02ha 95a 75ca		
Champ Farion	6рр	07ha 32a 30ca	03ha 17a 43ca	Fortage	Verse à stériles
	56pp	02ha 39a 70ca	00ha 66a 80ca		
Viran	57	00ha 68a 40ca	00ha 68a 40ca		
	65pp	.00ha 96a 15ca	00ha Ila 15ca		
Section Bl					
	206	00ha 33a 76ca		Propriété	Plateforme commerciale
	207	02ha 68a 05ca			
	208	00ha 07a 85ca			
	209	00ha 01a 87ca			
	396	.00ha 14a 00ca			Plateforme Convoyeur
	397	00ha 00a 59ca			
Les Chômes	398	00ha 01a 76ca			Talus boisé
	399	00ha 04a 34ca			Chargement trains
	401	00ha 02a 28ca			Convoyeur et pistes
	402	01ha 10a 00ca			Talus boisé
	421	00ha 12a 55ca			Accès
	422	01ha 22a 47ca			Convoyeur et pistes
	661	01ha 47a 41ca			Chargement trains
	672	00ha 18a 18ca			Accès

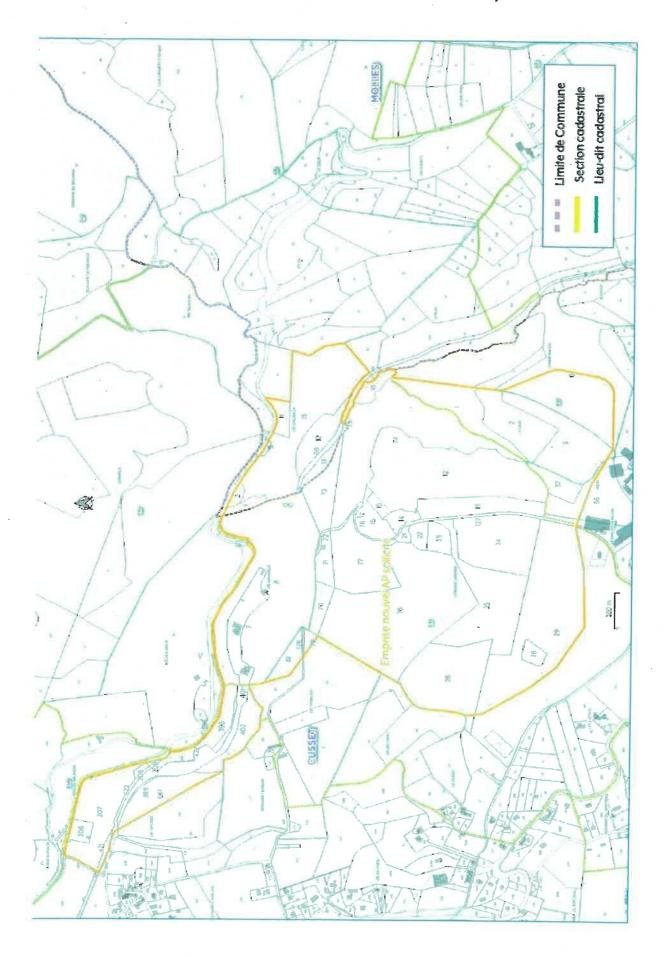
82ha 35a 91ca Sous-total 1

	Molles						
			82ha 35a 91ca Report 1				
	Lieu-dit	Parcelle nº	Superficie cadastrale	Superficie concernée	Maîtrise	Affectation	
	Section AB						
		. 1	00ha 26a 87ca	a 87ca			
		2	00ha 17a 05ca		Fortage:	Installations	
		5	00ha 05a 60ca 00ha 41a 83ca	a 60ca			
	Les Malayaux	11		a 83ca	Propriété	Ancienne exploitation	
	Les Malavaux	12	01ha 06a 03ca		Fortage	Verses à stériles	
		13	00ha 34a 12ca				
		15	05ha 57a 65ca			Ancienne exploitation	
		98	00ha 27a	a 0.0ca	Propriété	Verses à stériles	

90ha 52a 06ca

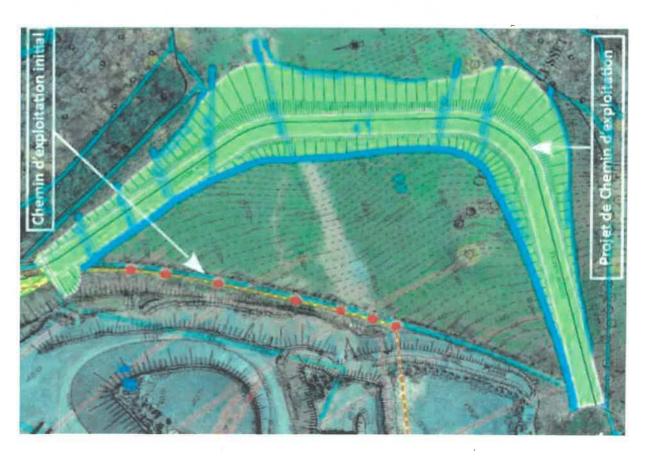
Superficie Totale

ANNEXE 2 (Plan cadastral du site)



ANNEXE 3 (Extension de la verse n°1 avec chemin d'exploitation)





ANNEXE 4

Mesures ERC liées à l'extension de la verse n°1

